



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie
@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjointe
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
M. TEULADE Nicolas, Conseiller
M. MICHEL Philippe, Conseiller
Mme LE GALL Maryline, Conseillère
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller
Mme VEZ PORQUEZ Josseline, Conseillère

Absents excusés :

Mme JOUOT Muriel, Conseillère,
(pouvoir à Mme MARTEL Véronique)
M. MOREL Maurice, Conseiller
(pouvoir à Mme LEFEVRE Josiane)
M. CHEVET Bruno, Conseiller
(pouvoir à M. HERCELIN Pierre)
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
(pouvoir à M. MAGUET Jean-François)
M. PILLON Claude, Conseiller
(pouvoir à M. DELAHOCHÉ Michel)
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère

Secrétaire de séance :

M. MAGUET Jean-François
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 17 janvier 2024
Date d'affichage : 18 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE
- ❖ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MODES ACTIFS PORTE PAR LA CCLVD
- ❖ TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE
- ❖ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET
- ❖ CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX DE MOGNEVILLE AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX SANS TOIT
- ❖ ACHAT TERRAIN « LAVAUX » PARCELLES DE BOIS E18 ET E19
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2024
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 2024
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU 2024
- ❖ VENTE PARCELLE ZC 79 RUE DU 8 MAI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 16 novembre 2023.

01 - ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ARTICLE 1 :

- adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

ARTICLE 2 :

- autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

ARTICLE 2 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc....).

**02 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MODES ACTIFS »
PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS-LA
VALLEE DOREE**

Dans le cadre de sa politique intercommunale de développement des modes actifs

(déplacements à pied et à vélo), la Communauté de Communes souhaite implanter de la signalétique horizontale et verticale, ainsi que des arceaux de stationnement vélo/trottinettes sur le territoire intercommunal.

Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commande avec l'ensemble de ses communes membres en vue de lancer un marché de type accord-cadre sur 1 an renouvelable 3 fois. Le montant maximum de dépenses est fixé à 200 000 € sur 4 ans.

Consistance du marché :

Le présent groupement de commandes à vocation à retenir un prestataire (ou un groupement de prestataire) à même d'assurer la fourniture et/ou la pose des aménagements listés en annexe.

Pour rappel, les dépenses engagées avant fin juin 2024 font l'objet d'une subvention de 60 % de subvention octroyée par l'ADEME à la Communauté de Communes qui est lauréate de l'appel à projet « AVELO2 ». Selon les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 7 mars 2022 visant à approuver le schéma directeur des modes actifs du Liancourtois, cette subvention sera répercutée aux Communes afin de diminuer le reste à charge.

Ainsi, en rappel de la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2022, la répartition du plan de financement pour l'achat et pose de la signalétique / stationnement (arceaux simples) est le suivant :

➤ Itinéraires inscrit au Schéma Directeur Modes Actifs

o Itinéraires structurants :

- prise en charge à 100 % par la CCLVD

o Autres itinéraires :

- prise en charge à 60 % par la CCLVD jusqu'en 2024
- prise en charge à 30 % par la CCLVD après 2024

➤ Itinéraires non-inscrits au Schéma Directeur Modes Actifs

- prise en charge à 60 % par la CCLVD jusqu'en 2024 et 30 % après 2024.

Les équipements commandés dans le cadre de ce marché peuvent être implantés sur le domaine public ou privé de la Commune. La convention du groupement de commande vaut, également, autorisation donnée au coordonnateur d'occupation et d'emprise sur les domaines public et privé des autres membres du groupement en vue de la réalisation des prestations prévues aux marchés publics conclus sous l'empire de ses dispositions. La localisation précise de ces éléments fera systématiquement l'objet d'un échange en amont entre les services de la Commune et ceux de la CCLVD.

Dans l'optique d'avoir un mobilier uniforme et cohérent sur l'ensemble des Communes

membres, la CCLVD demande que la commune accepte de fait cette condition à travers la signature de ce marché.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver la convention de groupement de commandes « modes actifs » annexée ;
- Autoriser la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée à être mandataire et coordinateur du groupement de commande;
- L'autoriser à signer cette convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée;
- Désigner un représentant qui siégera au sein de la commission d'appel d'offre constituée spécialement dans le cadre de ce groupement;
- s'engager à reverser les sommes avancées par la Communauté de Communes du Liancourtois-la vallée dorée pour le compte de la commune selon les modalités de la convention de groupement de commande ad hoc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la convention de groupement de commandes « modes actifs » annexée ;
- d'autoriser la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée à être mandataire et coordinateur du groupement de commande;
- de l'autoriser à signer cette convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée;
- de désigner un représentant qui siégera au sein de la commission d'appel d'offre constituée spécialement dans le cadre de ce groupement;
- de s'engager à reverser les sommes avancées par la Communauté de Communes du Liancourtois-la vallée dorée pour le compte de la commune selon les modalités de la convention de groupement de commande ad hoc

03 - TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de

fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux %
B	Rédacteurs	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Animateurs	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	100 %
C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 - paragraphe 1.4.1,

Considérant la pertinence d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à l'équipement des services de la commune et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

■ autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif

dans les conditions ci-annexées,

- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

section d investissement du budget principal de l'exercice 2023	
<u>chapitres budgétaires</u>	<u>dépenses réalisées</u>
20 - immobilisations incorporelles	
21 - immobilisations corporelles	1 111 053,03 €
total des crédits d'investissement 2023	1 111 053,03 €
ouverture de crédits maximale pour exercice 2024 (25%)	277 763,26 €
<u>autorisation donnée au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024</u>	<u>270 000,00 €</u>

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,**
- **de s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

05 - CONVENTION D'ACCEUIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX SANS TOIT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à

la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Il propose au conseil municipal de signer un partenariat avec l'association "Animaux sans toit" située au 21 rue du Château d'eau à Mogneville pour la mise en fourrière et la garde des animaux errants et/ou dangereux. Celle-ci s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune, les moyens nécessaires dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés sur la commune, en état de divagation, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

En contrepartie, la commune lui versera chaque année une cotisation de 1€ par habitant, basée sur le chiffre de population issu du recensement constaté au 1er janvier de l'année n-1(Base 2023= Population du recensement de 2022 : 1500 habitants) soit 1500 € par an.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire d'un animal recueilli par l'association à la demande des autorités de la commune et qui désire récupérer celui-ci, devra s'acquitter du règlement des frais de garde auprès de l'association ainsi que toutes autres dépenses engagées par celle-ci. L'association assurera la tenue de toutes les pièces, dossier et documents permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à l'association.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie entre la commune de Mogneville et l'association fourrière "Animaux sans toit" située à Mogneville.
- autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

Monsieur CHEVET demande d'inscrire au PV : « La convention ne peut être signée sans qu'une délégation du conseil municipal ait visité les lieux pour s'assurer de la propreté des locaux et de la qualité de la nourriture. A ce jour, « Animaux sans toit » ne présente aucune garantie sur le bien-être animal des animaux recueillis. »

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

▪ **D'approuver** la convention ci-jointe d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie entre la commune de Mogneville et l'association fourrière "Animaux sans toit" située à Mogneville **seulement** si l'association « Animaux sans toit » fournit à la mairie le document d'habilitation des autorités compétentes, à recueillir les animaux errants et ou dangereux.

▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

VOTE : POUR : 8

ABSTENTION : 3

CONTRE : 7

06 - ACHAT TERRAIN LAVAUX PARCELLES DE BOIS E18 ET E19

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir par voie de préemption deux parcelles de bois E18 ET E19 situées au Lieu-dit du "le fond de la tombe" à Mogneville appartenant à Madame LAVAUX Isabelle à 0.59 euros le m² soit 3 758 euros pour une superficie de 6 370 m² au total. (avis du domaine le 07/01/2022)

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette acquisition (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

07 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

- Aménagement de la rue de la Varenne

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la rue de la Varenne.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant total estimé à **158 590 € HT (honoraires inclus)**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Etat (DETR)	61 850.10 € (39 %)
- Conseil Départemental	49 162.90 € (31 %)
- Conseil Départemental (bonification PMR)	15 859.00 € (10 %)
- Part communale	31 718.00 € (20 %)

158 590.00 €

- Aménagement VRD de la place Jean Jaurès et ses abords

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement VRD de la place Jean Jaurès et ses abords.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant estimé à 339 008 € HT (honoraires inclus).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Etat (DETR)(Base 180 000 €)	81 000.00 €	(45.00 %)
- Conseil Départemental	105 092.48 €	(31.00 %)
- Part communale	152 915.52 €	
	<hr/>	
	339 008.00 €	

- Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords, Gestion intégrée des Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords - Gestion intégrée des Eaux pluviales.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant estimé à 269 845 € HT (honoraires inclus)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Etat (DETR)(Base 220 000 €)	91 747.30 €	(34.00 %)
- Conseil Départemental	83 651.95 €	(31.00 %)
- Conseil Départemental (bonification)	40 476.75 €	(15.00 %)
- Part communale	53 969.00 €	
	<hr/>	
	269 845.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Approuve** la contexture des projets ainsi que leur plan de financement,
- **Autorise** le Maire à établir toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **Prend** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2024

- Aménagement de la rue de la Varenne

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la rue de la Varenne.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant total estimé à **158 590 € HT (honoraires inclus)**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Conseil Départemental	49 162.90 €	(31 %)
- Conseil Départemental (bonification PMR)	15 859.00 €	(10 %)
- Etat (DETR)	61 850.10 €	(39 %)
- Part communale	31 718.00 €	(20 %)
	158 590.00 €	

- Aménagement VRD de la place Jean Jaurès et ses abords

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement VRD de la place Jean Jaurès et ses abords.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé à **339 008 € HT (honoraires inclus)**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Conseil Départemental	105 092.48 €	(31.00 %)
- Etat (DETR) (Base 180 000 €)	81 000.00 €	(45.00 %)
- Part communale	152 915.52 €	
	339 008.00 €	

- Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords, Gestion intégrée des Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords - Gestion

intégrée des Eaux pluviales.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé à **269 845 € HT (honoraires inclus)**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Conseil Départemental	83 651.95 €	(31.00 %)
- Conseil Départemental (bonification)	40 476.75 €	(15.00 %)
- Etat (DETR) (Base 220 000 €)	91 747.30 €	(34.00 %)
- Part communale	53 969.00 €	
	<hr/>	
	269 845.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Approuve** la contexture des projets ainsi que leur plan de financement,
- **Autorise** le Maire à établir toute demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **Prend** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- **Prend** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU 2024

Afin de réaliser les travaux suivants, nous pouvons déposer des dossiers de demande de subventions à l'agence de l'eau en complément de la DETR (point 7) et du Conseil Départemental (point 8):

- Aménagement de la rue de la varenne
Montant HT : **158 590 €** Subvention : xx%
- Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords - VRD
Montant HT : **339 008 €** Subvention : xx%
- Aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords - Gestion intégrée des eaux pluviales
Montant HT : **269 845 €** Subvention : xx %

Monsieur. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à déposer ces demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point. Il faut attendre la réponse des demandes de subvention de la DETR et du Conseil Départemental pour connaître les aides allouées, pour savoir le % que l'on peut demander auprès de l'agence de l'eau. Il propose de le remettre lors d'un prochain conseil.

Le Conseil municipal accepte que ce point soit ajourné.

10 - VENTE PARCELLE ZC 79 RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle ZC 79 située rue du 8 Mai à Mr au prix de 40 000 € d'une superficie de 339 m2.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point étant donné que l'acquéreur n'a pas signé à ce jour la promesse de vente. Il propose de le remettre lors d'un prochain conseil.

Le Conseil municipal accepte que ce point soit ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Michel DELAHOUCHE

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MAGUET